

# Exigences et subventions énergétiques lors du changement de chauffage

An aerial photograph of a town and lake, likely Neuchâtel, with a blue sky and mountains in the background. The text is overlaid on the image.

**Marc-H. Schaffner**  
adjoint du chef de service

**Présentation CAD Entre-deux-Lacs  
Espace Ta'tou, Cornaux  
7 septembre 2021**

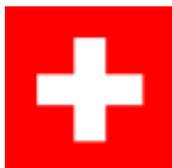
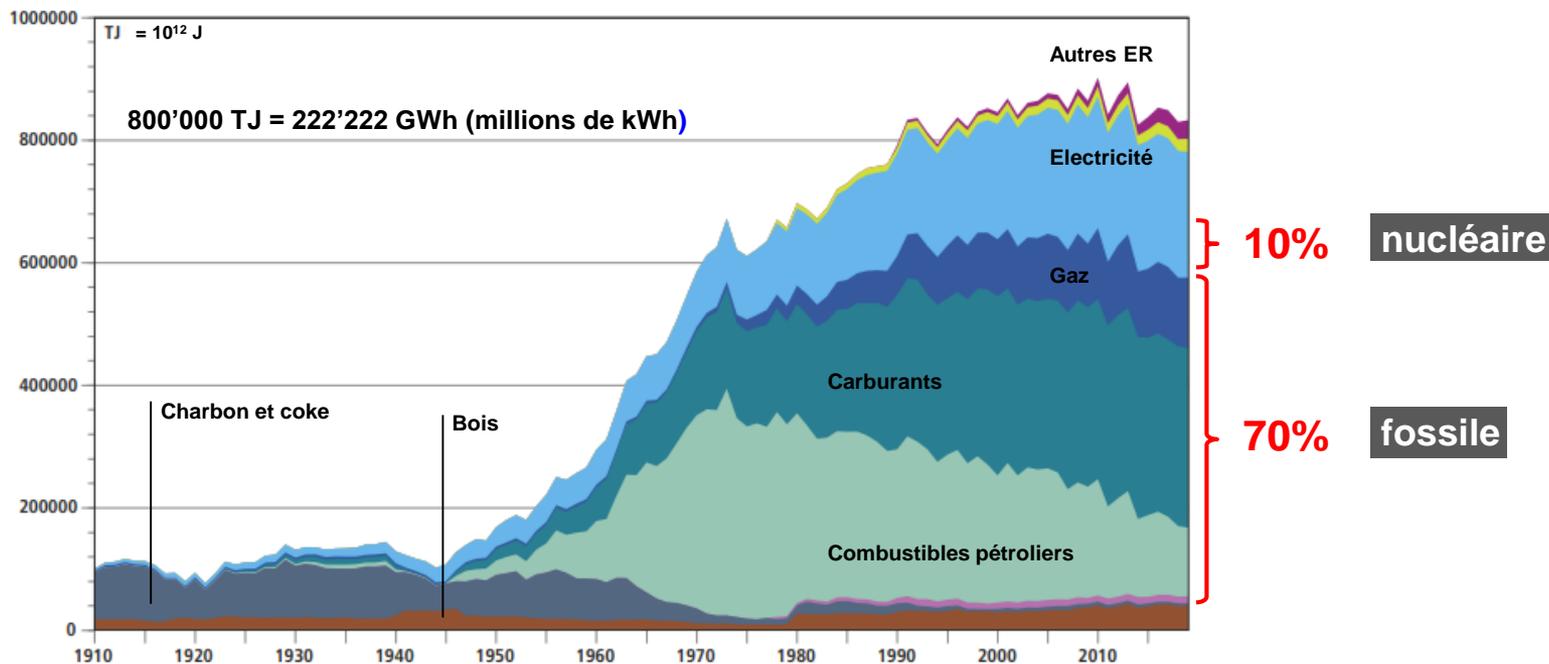
# Contexte énergétique et climatique

## Cadre légal

## Aides financières

# Consommation d'énergie finale

Consommation d'énergie finale en Suisse 1910-2019  
répartie par agents énergétiques



**~ 80% d'énergie non renouvelable !**

**température annuelle – Basel / Binningen – 1755–2020**  
écart à la moyenne 1871–1900

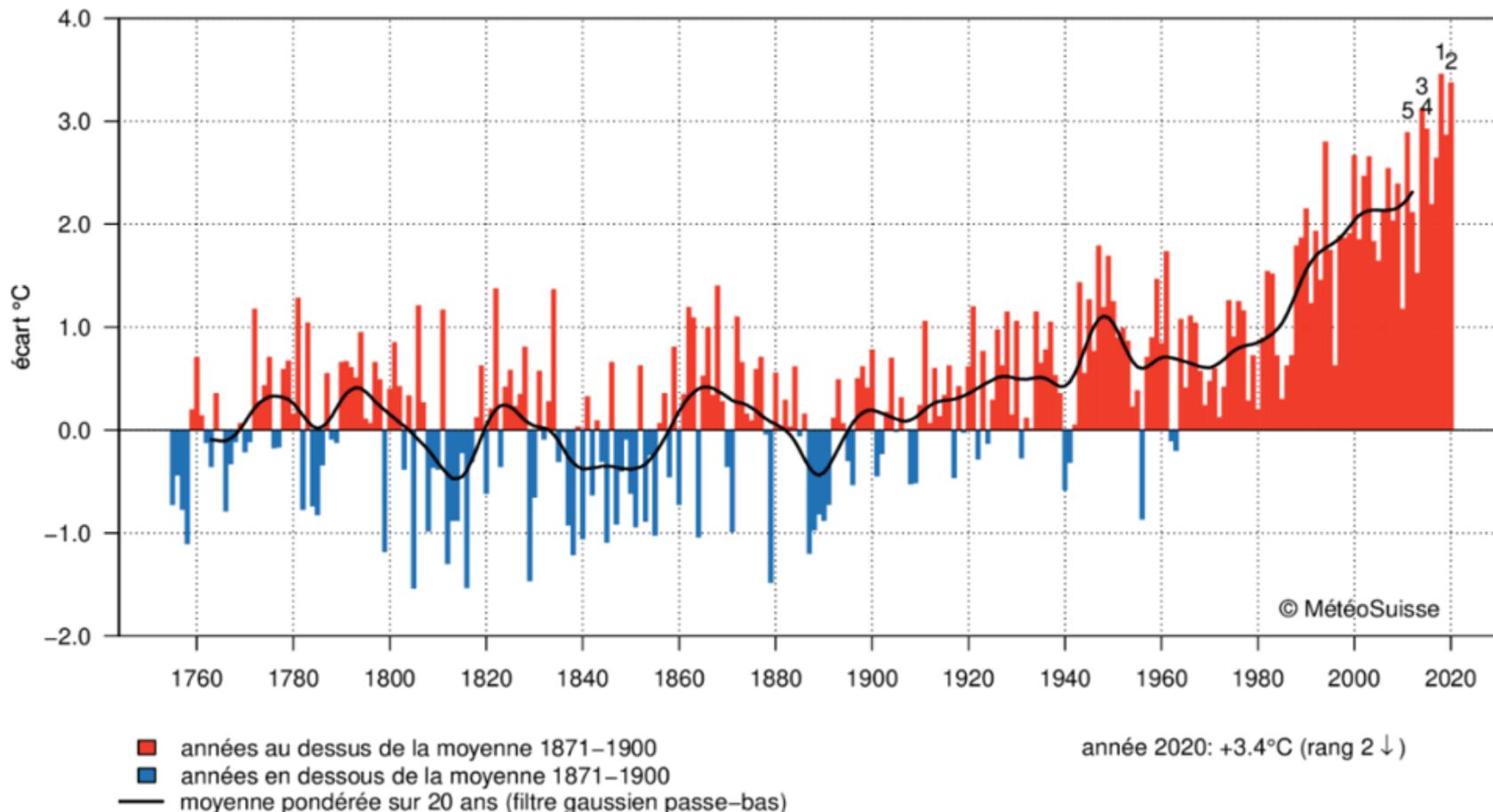


Illustration 1: La série de température de Bâle depuis 1755 illustre bien que le climat suisse fluctue fortement. Au cours des 200 premières années de la série de mesures, les fluctuations sont principalement naturelles. Au cours des dernières décennies, les températures ont clairement passé la bande des fluctuations naturelles à long terme dans la direction du chaud (changement climatique). Les écarts de température sont exprimés à partir de la moyenne 1871-1900.

**Années 60-70-80**

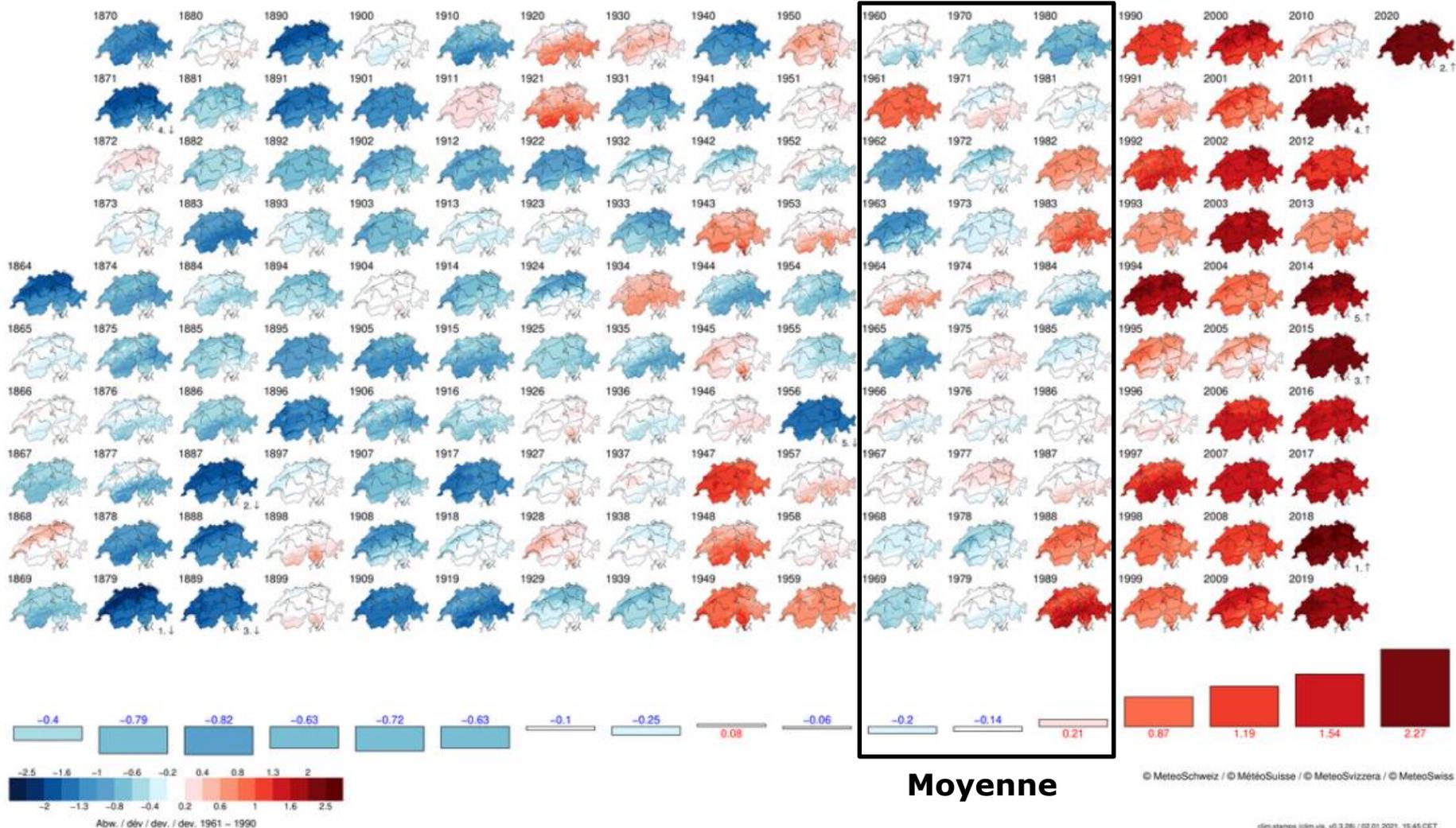


Illustration 2 : Ecart de température à la moyenne 1961-1990 en Suisse pour chaque année depuis 1864. Les années en dessous de la moyenne sont en bleu, les années au-dessus de la moyenne sont en rouge. La partie inférieure du graphique montre les écarts à la moyenne sur une décennie avec les colonnes colorées en bleu ou en rouge.

# Remplacement de la production de chaleur

Fortes incitations pour énergies  
renouvelables et réduction de CO<sub>2</sub>

# Remplacement production de chaleur

---

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

# Remplacement production de chaleur

Pour couvrir les besoins de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les 3 types de chauffage suivants sont reconnus comme énergies renouvelables :

- **Chauffage au bois**

Chauffage au bois comme producteur principal de chaleur et une part d'énergies renouvelables pour la production d'eau chaude sanitaire.

- **Pompe à chaleur électrique (tous types)**

Pompe à chaleur électrique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année.

- **Raccordement à un réseau de chaleur à distance**

Raccordement à un réseau avec chaleur provenant d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

# Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et son règlement d'exécution (RELCEn)

**LCEn** approuvée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par **87 oui**, 17 non et 6 abst.



**RELCEn** adopté par le Conseil d'État le 17 mars 2021



**LCEn** et **RELCEn** sont entrés en vigueur au **1<sup>er</sup> mai 2021**.

# Remplacement production de chaleur selon LCEn

---

## Bâtiments concernés

- **Habitation** (bât. dont plus de 50% de la surface chauffée est dédiée à...)
- **Bâtiments propriétés des collectivités publiques** (exemplarité)

## Exigences

- a) la part d'énergie renouvelable doit représenter **plus de 20%** des besoins thermiques, et
- b) dans le cas où cela est **techniquement possible** et n'engendre **pas de surcoût**, les besoins thermiques sont à couvrir **uniquement** par des **énergies renouvelables** (l'un des 3 types).

# Remplacement production de chaleur selon LCEn

---

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable ...

**... n'est techniquement pas possible,**

alors au moins 20% des besoins thermiques sont

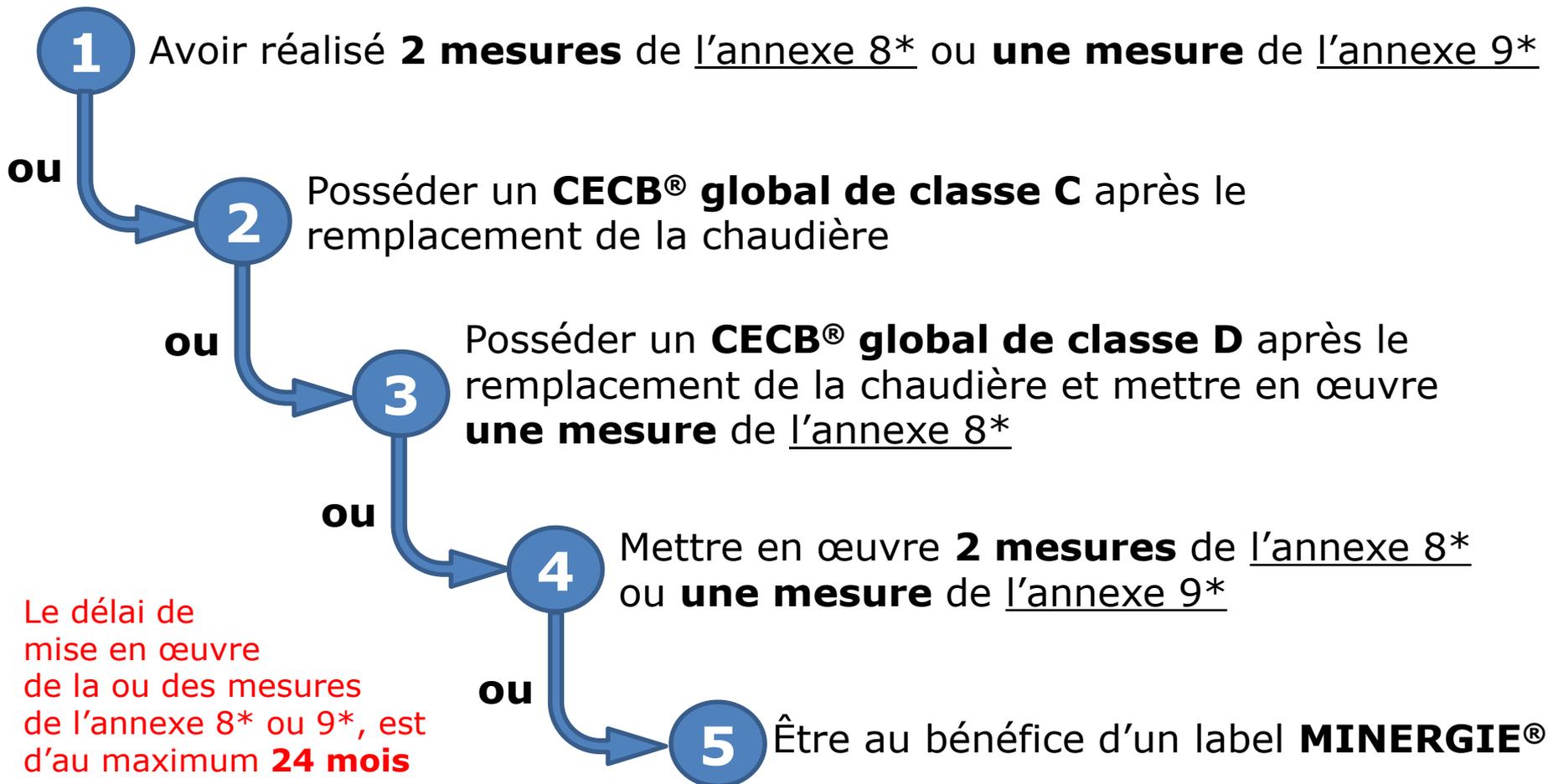
- à couvrir par une énergie renouvelable ou
- à économiser par des mesures constructives.

# Remplacement production de chaleur selon LCEn

## Exemples de mesures constructives qui font économiser 10% :

- **SS 1    Capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire**  
Installation d'au moins 2% de la surface de référence énergétique
- **SS 3    Pompe à chaleur (PAC) électrique pour l'eau chaude sanitaire, avec installation photovoltaïque (PV)**  
Chauffe-eau alimenté par PAC électrique couvrant le 100% des besoins d'eau chaude sanitaire et installation PV avec au moins 5 W/m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique
- **SS 4    Remplacement de toutes les fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment**  
Valeur U des vitres des nouvelles fenêtres  $\leq 0.7$  W/m<sup>2</sup>K
- **SS 5    Isolation thermique de la façade et/ou du toit**  
Valeur U de façade / toit / éléments contre non-chauffé :  
Éléments nouveaux  $\leq 0.20$  W/m<sup>2</sup>K  
Surface isolée = au moins 0.5 m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique

# Remplacement production de chaleur selon LCEn



# Remplacement production de chaleur selon LCEn

---

Si la mise en œuvre de l'un des 3 types de chauffage à énergie renouvelable ...

**... créé des surcoûts,**

par rapport à une solution fossile avec au moins 20% des besoins thermiques qui sont à couvrir par une énergie renouvelable ou à économiser par des mesures constructives,

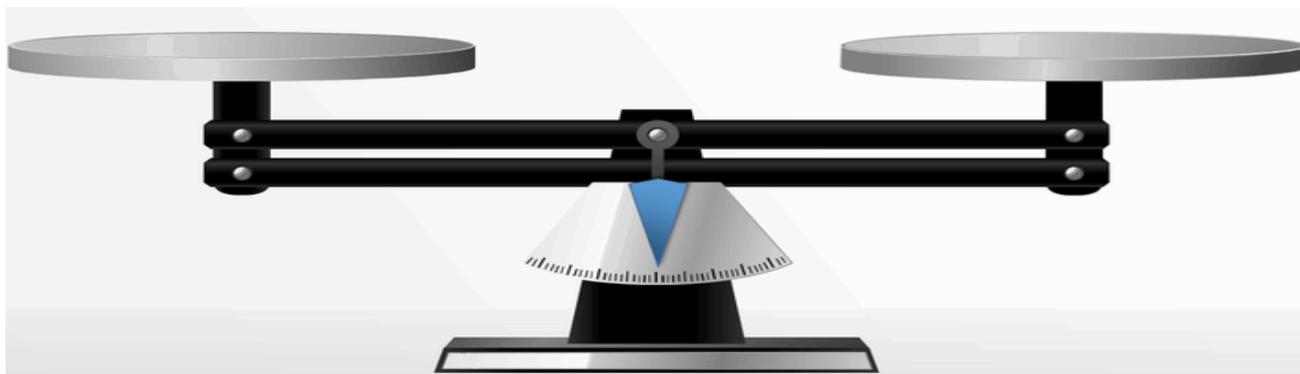
alors une solution fossile reste possible.

# Remplacement production de chaleur selon LCEn

La détermination des surcoûts se fait sur la base des ...

**... investissements pour une installation à énergie renouvelable\***

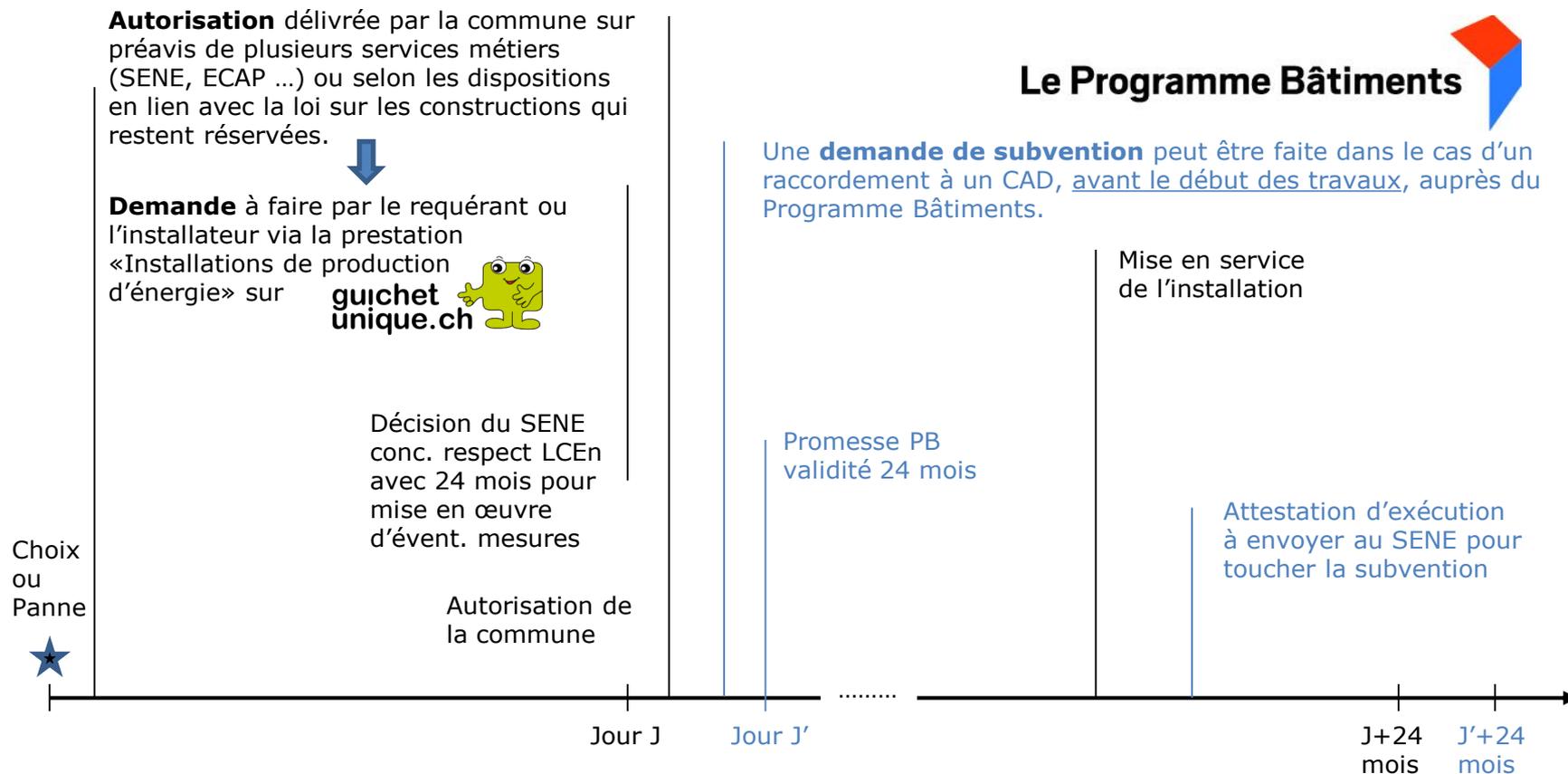
**... investissements pour une installation à énergie fossile avec éventuelles mesures\* permettant d'économiser le 20% des besoins thermiques**



**\* Réduction faite des éventuelles subventions**

# Remplacement production de chaleur selon LCEn

## Déroulement



**Aides financières**  
**=**  
**subventions**  
**+**  
**déductions fiscales**

Un Programme Bâtiments et des  
déductions fiscales attractives

# Subventions

Le Programme Bâtiments

ne.ch  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES : DES INVESTISSEMENTS RENTABLES**

dans le canton de Neuchâtel

2019

[www.ne.ch/energie](http://www.ne.ch/energie)

## Le Programme Bâtiments



**La demande doit être déposée AVANT le début des travaux**

**MINERGIE**

Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch  
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie

Verein MINERGIE / Association MINERGIE®

Ce bâtiment répond aux exigences du **standard MINERGIE®** applicable aux bâtiments,

reconnu par les Cantons, la Confédération et l'économie. Il correspond aux développements techniques les plus récents et réalise un excellent niveau de confort en ce qui concerne la qualité de l'air, le confort thermique et la protection contre le bruit de l'extérieur. Anticipant les exigences et usages de demain, ces avantages placent le bâtiment en excellente position pour ce qui est de l'habiter de sa vie.

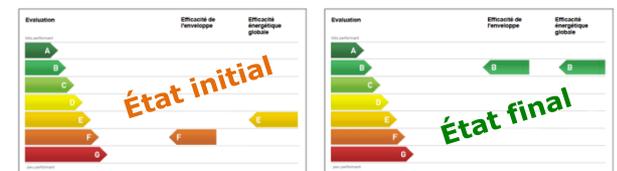
Le bâtiment a le droit d'être appelé maison MINERGIE®

**MINERGIE**

N° NE-118



CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS





# Subventions

## Conditions

- La chaleur du réseau provient majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.
- La subvention est accordée au propriétaire du bâtiment.
- La demande de subvention est accompagnée du contrat de raccordement de Groupe E et d'une offre (sommaire) pour le secondaire (installateur).
- La promesse de subvention a une validité de 24 mois.

## Taux

$P_{th} < 500 \text{ kW}_{th}$  : 4'000 CHF + 20 CHF/kW<sub>th</sub>

Puissance de raccordement subventionnée = max. 50 W/m<sup>2</sup> de surface chauffée

## Exemples indicatifs

Villa (200 m<sup>2</sup>):  $P_{th} = 10 \text{ kW}$  -> subvention de 4'200 CHF

PPE/petit locatif (600 m<sup>2</sup>):  $P_{th} = 30 \text{ kW}$  -> subvention de 4'600 CHF

Grand locatif (1500 m<sup>2</sup>):  $P_{th} = 75 \text{ kW}$  -> subvention de 5'500 CHF

# Déductions fiscales

## Les dépenses immobilières se répartissent entre:

- Dépenses d'amélioration -> non-déductibles
- Dépenses en vue d'économiser l'énergie -> déductibles
- Dépenses d'entretien -> déductibles

## Installations utilisant des énergies renouvelables

- Les dépenses d'investissement liées aux installations utilisant des énergies renouvelables sont intégralement déductibles dès l'acquisition de l'immeuble; cependant aucune déduction n'est admise dans les 2 années qui suivent la construction.



- [www.ne.ch/impots](http://www.ne.ch/impots)
- Onglets « Impôts immobiliers »

# Avantages d'un raccordement CAD

- Pas de combustible à commander
- Pas de bruit
- Pas de ramonage
- Pas de contrôle de combustion
- Pas d'odeur
- Gain de place
- Investissement équivalent à plusieurs générations de chaudières



**Moins de soucis !  
et  
Plus de confort !**



# Merci de votre attention !

## Questions ?



## Réponses !